

**Assemblée des États parties**Distr. : générale
21 août 2017FRANÇAIS
Original : anglais**Seizième session**

New York, 4 – 14 décembre 2017

Rapport à l'Assemblée des États parties sur les activités et les projets du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour la période allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017*Résumé analytique*

Le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (« le Fonds » ou « le FPV ») remplit deux mandats concernant les victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale (« la Cour » ou « la CPI ») : administrer les réparations ordonnées par la CPI à l'encontre d'une personne condamnée et offrir une assistance aux victimes et à leur famille grâce aux contributions volontaires des donateurs. Le Fonds a poursuivi son approche consistant à tenir compte des questions sexospécifiques dans tous ses programmes en associant soutien aux victimes et approche communautaire intégrée.

Le Conseil de direction du Fonds (« le Conseil ») a tenu sa réunion annuelle en mai 2017. Il a fixé à cette occasion la répartition des ressources du Fonds provenant de contributions volontaires et de dons et décidé d'intensifier les efforts pour faire mieux connaître le FPV et pour entreprendre des collectes de fonds auprès de donateurs publics et privés. Il a notamment approuvé l'élargissement des activités d'assistance du Fonds en Côte d'Ivoire et le plan du Secrétariat relatif au déploiement de missions d'évaluation en République centrafricaine, au Kenya et au Mali, ainsi que le versement d'un complément de 1 million d'USD afin de financer les réparations individuelles et collectives ordonnées dans l'affaire *Katanga*.

Dans le cadre de son mandat d'assistance, le Fonds a poursuivi son programme dans le nord de l'Ouganda. En République démocratique du Congo (« RDC »), tous les projets sont parvenus à leur terme en mai 2017. Pour poursuivre ses activités d'assistance dans ce pays, le Fonds a lancé un appel d'offres en 2016 afin d'inviter les organisations intéressées à faire une soumission et il compte lancer un nouveau programme en 2017 une fois le processus de passation de marché terminé.

Dans le cadre de son mandat de réparation, le Fonds s'est montré extrêmement actif pendant l'année examinée. Au cours de la période pertinente, le projet de plan de mise en œuvre soumis en l'affaire *Lubanga* (en vue de verser concrètement des réparations collectives symboliques ou basées sur des services) a été intégralement approuvé par la Cour et le processus de passation de marché bat son plein. Dans le cadre de la procédure de réparation dans l'affaire *Katanga*, la Cour a rendu la deuxième ordonnance d'octroi de réparations de son histoire en mars 2017 et chargé le Fonds de lui soumettre un projet de plan de mise en œuvre avant le 25 juillet 2017. Le Fonds a également soumis des observations préliminaires en vue de la phase de réparation dans les affaires *Bemba* et *Al Mahdi*.

Conformément au paragraphe 11 de l'annexe à la résolution ICC-ASP/1/Res.6 – qui prévoit que le Conseil communiquera chaque année à l'Assemblée la liste de toutes les contributions volontaires offertes, qu'elles aient été acceptées ou refusées –, une liste de ces contributions figure à l'annexe I au présent rapport. Elle reprend notamment : les 2.013.145,60 EUR de contributions reçues des États ; les 21.403,98 EUR reçus d'institutions et de particuliers (16.730,89 EUR sur les comptes bancaires du Fonds et 4.673,09 EUR sur son compte PayPal)¹ ; 187.425 EUR de contributions en nature et/ou de dons de contrepartie reçus de partenaires de mise en œuvre pour la période allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 ; et 8.954,92 EUR d'intérêts perçus. Le solde du compte en euros du Fonds était de 999.329,98 EUR et celui du compte en dollars des États-Unis de 19.355,83 USD. En outre, le Fonds détient deux comptes d'épargne, dont les soldes respectifs s'établissaient au 30 juin 2017 à 5.000.000 et 6.823.748,41 EUR.

Appel à contribution au Fonds au profit des victimes

Le Fonds dépend de contributions volontaires pour répondre à l'évolution de la situation résultant de l'action de la Cour à la fois sur le plan juridique et sous l'angle de l'octroi de réparations dans telle ou telle affaire. Il doit impérativement s'acquitter de cette mission afin de respecter la promesse d'une justice réparatrice contenue dans le Statut de Rome.

Le Conseil invite tous les États parties à envisager le versement de contributions volontaires compte tenu de l'accroissement des activités du Fonds dans le cadre de son mandat de réparation et des prévisions d'élargissement de ses activités en matière d'assistance dans les nouveaux pays de situation en 2018.

Le Conseil prend note avec gratitude des contributions volontaires – qu'elles soient réservées à un but spécifique ou offertes sans restriction – reçues pendant la période examinée. Il prie instamment les États parties de renforcer leur soutien au Fonds. Il les invite à suivre l'exemple d'accords de financement pluriannuels qu'il a déjà conclus et qui sont financés par des ressources provenant de l'aide publique au développement (APD).

L'engagement continu et accru du plus grand nombre possible d'États parties devrait permettre de consolider la capacité financière et institutionnelle du Fonds pour mettre en œuvre ses mandats, et faire en sorte que les victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour bénéficient de la promesse de justice réparatrice du Statut de Rome.

À cet égard, le Conseil souhaite réitérer ses appels pour recevoir des contributions réservées à un but spécifique en faveur des victimes de violences sexuelles et sexistes et pour consolider la réserve de réparation du Fonds.

¹ Le Fonds a reçu 4.673,09 EUR de contributions en espèces de particuliers et d'institutions par le biais de PayPal pour la période allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017. Il convient de noter que ce montant n'avait pas été transféré sur le compte bancaire en euros du Fonds au 30 juin 2017.

I. Introduction

1. En application de la résolution ICC-ASP/1/Rés.6 et de la règle 76 du Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes², le Conseil de direction soumet son rapport annuel à l'Assemblée des États parties (« l'Assemblée »). Ce rapport couvre la période allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017. Il présente un résumé des résultats obtenus par la mise en œuvre de projets d'assistance active dans deux situations relevant de la compétence de la Cour, ainsi que des activités entreprises au titre des ordonnances de réparation rendues dans les affaires *Lubanga* et *Katanga*. Le rapport présente également l'état de la situation financière du Fonds ainsi que le projet de budget du Secrétariat pour 2018.

II. Activités et projets

2. Le Fonds assume un double mandat : 1) administrer les réparations ordonnées par la Cour pénale internationale³ et (2) utiliser d'autres ressources pour apporter de l'aide aux victimes, sous réserve des dispositions de l'article 79 du Statut de Rome⁴. Ces deux mandats visent à offrir un soutien aux victimes de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre commis depuis le 1^{er} juillet 2002⁵.

A. Réunion du Conseil de direction

3. Le Conseil a tenu sa 15^e réunion annuelle le 15 novembre 2016 à La Haye, conformément à la décision adoptée lors de sa 14^e réunion. Cet événement coïncidait avec la 15^e session de l'Assemblée des États parties à La Haye, ce qui a permis à des membres du Conseil de rencontrer les représentants de certains États, des fonctionnaires de la CPI et des groupes de la société civile. Au cours de sa réunion, le Conseil a examiné et analysé les progrès accomplis dans l'application des réparations symboliques octroyées en l'affaire *Lubanga*, l'évolution des programmes relevant du mandat d'assistance, ainsi que la collecte de fonds et les efforts visant à conférer une plus grande visibilité au FPV.

4. Grâce au parrainage du Gouvernement japonais, le Conseil a tenu une session ouverte sur le thème « Création d'une valeur réparatrice pour les victimes » dans le cadre de sa 15^e réunion le 15 novembre 2016. Il avait invité des fonctionnaires de la Cour, des juges, ainsi que des représentants des États parties et de groupes de la société civile, à se joindre à lui pour discuter ouvertement des ressources, capacités et partenariats pertinents, ainsi que des moyens de parvenir à des résultats tangibles.

5. Du 16 au 24 novembre 2016, cinq membres du Conseil de direction et du personnel du Fonds ont participé à la 15^e session de la réunion de l'Assemblée des États parties à La Haye. Pendant cette session, le Fonds a organisé une réception pour présenter le résumé de son Rapport annuel de 2016 intitulé « Creating Reparative Value for Victims », lequel se concentre particulièrement sur ses réalisations dans le cadre du mandat d'assistance, sur les tout derniers développements en matière d'application des réparations octroyées dans l'affaire *Lubanga* et sur les procédures de réparation en cours dans les affaires *Katanga*, *Bemba* et *Al Mahdi*. La réception était coorganisée et parrainée par le Gouvernement uruguayen.

6. Le Conseil a tenu sa 16^e réunion annuelle à La Haye du 16 au 18 mai 2017.

7. Il a, pour la première fois, organisé dans le cadre de sa réception une exposition consacrée aux projets relevant de son mandat d'assistance en RDC et en Ouganda, ce qui lui a permis de dialoguer avec ses donateurs et ses soutiens. L'exposition présentait des travaux réalisés par des victimes survivantes et des organisations partenaires du Fonds des

² La règle 76 du Règlement du Fonds au profit des victimes dispose que le Conseil « soumet un rapport annuel écrit sur les activités du Fonds au Comité du budget et des finances et au Commissaire aux comptes ainsi qu'à l'Assemblée des États Parties, par l'entremise de son Président ».

³ Paragraphe 2 de l'article 75 du Statut de Rome et paragraphes 2, 3 et 4 de la règle 98 du Règlement de procédure et de preuve.

⁴ Paragraphe 5 de la règle 98 du Règlement de procédure et de preuve. Pour de plus amples informations sur le fondement juridique de la création du Fonds, voir la page Web : <http://trustfundforvictims.org/legal-basis>.

⁵ Tels que ces crimes sont définis aux articles 6, 7 et 8 du Statut de Rome.

deux pays ayant bénéficié de son assistance entre 2008 et 2017. Les travaux illustraient le parcours ayant permis à ces victimes de surmonter leurs épreuves et de reconstruire leur vie. L'exposition a été présentée pendant un mois dans les locaux de la Cour et le Conseil a profité de cette occasion pour organiser une rencontre ouverte et échanger de manière informelle avec le personnel de la CPI à La Haye.

8. Pendant la période consacrée à la réunion annuelle, l'ambassadeur norvégien a hébergé une réunion des « Amis du Fonds au profit des victimes » pour permettre à plusieurs représentants des États parties de rencontrer des membres du Conseil et d'avoir avec eux un dialogue ouvert sur les activités du FPV, la manière de soutenir financièrement son action et une collaboration éventuelle en matière de promotion et de visibilité.

9. Lors de sa réunion annuelle, le Conseil a décidé, sur la base d'un travail d'évaluation minutieux effectué par le Secrétariat, d'approuver le cadre de programmation et de lancer un programme d'assistance en Côte d'Ivoire afin d'accorder un soutien physique, psychologique et matériel aux victimes des crimes relevant de la compétence de la Cour. Le Conseil a reçu des engagements d'un montant de 800.000 EUR pour le programme initial et espère pouvoir concrètement mener des projets d'assistance dans ce pays en 2018. Il a également estimé opportun d'explorer les possibilités de collaboration avec le Gouvernement ivoirien en vue d'aider les victimes à exprimer leurs opinions et à faire part de leurs désirs concernant les programmes de réparation du gouvernement. Le Conseil a aussi approuvé le calendrier de missions d'évaluation analogues – visant à élaborer des programmes d'assistance du Fonds en République centrafricaine, au Kenya et au Mali – au cours de la période couverte par le prochain rapport.

10. Le Conseil a décidé d'allouer 1 million d'USD au financement des réparations individuelles et collectives octroyées aux victimes dans l'affaire *Katanga*. Compte tenu de l'insolvabilité de M. Katanga et tout en rappelant que l'intéressé demeure responsable au titre des réparations auxquelles il a été condamné, le Conseil espère que ce complément permettra aux dites victimes de profiter concrètement et en temps utile de leurs indemnités.

11. Au cours de la réunion annuelle, le Gouvernement néerlandais a annoncé une contribution de 200.000 EUR. Ce don est partiellement réservé au paiement intégral des réparations individuelles (74.250 USD) en l'affaire *Katanga*, le solde étant censé être versé aux fonds généraux. Le Conseil a décidé d'affecter ledit solde (d'un montant de 125.750 USD) aux réparations collectives octroyées dans la même affaire.

12. Le Conseil a décidé d'accroître ses efforts visant à mieux faire connaître le Fonds et à solliciter des donateurs publics ou privés.

13. Le Conseil a approuvé une augmentation de la réserve de réparation du Fonds – qui atteint donc désormais 5,5 millions d'EUR – afin de pouvoir être en mesure de compléter éventuellement le paiement des réparations accordées aux victimes.

14. En ce qui concerne son mandat d'assistance, le Conseil a approuvé l'utilisation de ressources en provenance des contributions volontaires afin de financer : un nouveau programme d'assistance en Ouganda pour 2018-2019 (1,2 million d'EUR) ; des projets d'élargissement du programme d'assistance en RDC en 2018 (1,5 million d'EUR) ; un programme initial en Côte d'Ivoire (0,8 million d'EUR) ; et la réserve affectée à d'autres programmes d'assistance (0,4 million d'EUR). Le Conseil a également approuvé les coûts additionnels de ces programmes pour 2017-2018 (0,95 million d'EUR) et des ressources non engagées (0,3 million d'EUR).

15. Enfin, le Conseil a décidé d'organiser une autre réunion en décembre 2017, en marge de la session annuelle de l'Assemblée annuelle, en vue de discuter des questions relatives aux progrès de l'action qu'il mène dans le cadre de son mandat d'assistance et de réparation.

B. Autres événements et réunions

16. Le 16 juillet 2016, Mama Koité Doumbia, membre du Conseil a été invitée par le Président de l'Assemblée des États parties, M. Sidiki Kaba, à prendre la parole dans le cadre de la Journée de la justice pénale internationale à Dakar, Sénégal. M^{me} Koité

Doumbia a ainsi pu décrire les programmes et activités du Fonds et notamment ses interventions en faveur des victimes de violences sexuelles et sexistes.

17. En juillet 2016, M. Felipe Michelini, membre du Conseil a donné une conférence sur le Statut de Rome et du Fonds au profit des victimes de la CPI devant le Parlement paraguayen à Asunción. Cet événement était organisé par ladite assemblée ainsi que par des députés locaux membres d'Action parlementaire globale (PGA).

18. Mme Koité Doumbia et le directeur exécutif du Fonds, Pieter de Baan, ont été invités comme intervenants par la Coalition pour la Cour pénale internationale (CCPI) à Abidjan, Côte d'Ivoire, lors de la conférence trimestrielle de cette organisation tenue le 31 août 2016. Ladite conférence a été l'occasion de discuter spécifiquement du rôle du Fonds, de ses activités, ainsi que des droits à réparation des victimes et des défis rencontrés dans ce domaine.

19. Le 9 septembre 2016, M. Michelini a participé – en qualité de modérateur – au « Grupo de Trabajo de Derecho Internacional de los derechos humanos » lors de la V Encontro Internacional do Conselho Nacional de Pesquisa e Pós - Graduação em Direito (CONPEDI), Facultad de Derecho de l'Universidad de la República (UDELAR) à Montevideo, Uruguay.

20. Du 22 au 26 septembre 2016, le président du Conseil, Motoo Noguchi, a assisté à la session du Comité du budget et des finances (CBF) à La Haye. La réunion s'est principalement concentrée sur le projet de budget 2017 du Fonds et sur la justification de la nouvelle structure organisationnelle adoptée à l'issue du processus ReVision.

21. Le 28 septembre 2016, M. Michelini a livré une présentation sur le Fonds devant une conférence régionale consacrée au Statut de Rome organisée par la section uruguayenne de l'Action mondiale des parlementaires (PGA) à Montevideo.

22. Le 3 octobre 2016, M. Michelini a présenté les mandats confiés au Fonds dans le système du Statut de Rome et le rôle de l'Assemblée des États parties dans le cadre d'un cours de droit international organisé par l'Organisation des États américains (OEA) à Rio de Janeiro.

23. Le 18 octobre 2016, M. De Baan a pris la parole, à l'invitation de l'université de Lille (France) devant un symposium intitulé « Après des atrocités de masse : Quelles reconstructions individuelles ? ». Il a évoqué l'évolution des différentes procédures en réparation devant la Cour et l'expérience acquise par le Fonds dans le cadre du plan de réparation élaboré dans l'affaire *Lubanga*.

24. Le 26 octobre 2016, M. Michelini a été invité à faire une présentation sur le rôle du Fonds dans le cadre de la réunion des chefs de bureaux régionaux de l'UNICEF pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

25. Le 22 novembre 2016, M. Michelini a été invité par l'Institute for the Study of Human Rights, Columbia University, pour décrire le rôle du Fonds dans le système du Statut de Rome et faire le bilan de son action.

26. En décembre 2016, M. Michelini a participé à la conférence « The Judicial System established by the Rome Statute of the International Criminal Court » organisée par la PGA, la Chambre des députés argentine et le ministère argentin de la Justice et des Droits de l'homme.

27. En février 2017, la présidente de la CPI, Silvia Fernández de Gurmendi, M. Noguchi, M^{me} Koité Doumbia et M. De Baan ont visité les sites de certains projets soutenus dans le cadre du mandat d'assistance en RDC et en Ouganda. L'objet de ce déplacement était de permettre aux intéressés de voir sur place les réalisations du Fonds et d'entendre de la bouche des personnes concernées – s'exprimant à titre individuel ou collectif – comment ces projets avaient eu un impact positif sur leur vie.

28. La première partie de la visite sur le terrain s'est déroulée du 21 au 23 février 2017 à Bunia et Bogoro, Ituri, dans l'est de la RDC. La délégation se composait de M^{me} Koité Doumbia et de M. De Baan, lesquels ont visité deux projets permettant de prodiguer une assistance psychologique aux victimes traumatisées par des violences sexuelles et sexistes tout en leur permettant d'exercer des activités rémunératrices grâce à l'aide de groupes

d'épargne et de crédit. La délégation a également rencontré M. Jefferson Abdallah Pene Mbaka, gouverneur de la province d'Ituri, et M. Soro Karna, chef de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUSCO). Les délégués ont discuté des activités menées par le Fonds en Ituri dans le cadre de son mandat d'assistance et rappelé que le succès du programme d'assistance en RDC doit beaucoup à la collaboration et au soutien des autorités locales et des agences des Nations Unies. M^{me} Koité Doumbia et M. De Baan ont également participé à une émission radiophonique de Canal Révélation et été interviewés par la chaîne de télévision Digital Congo de Kinshasa. À la fin de la visite, les délégués du Fonds ont invité plusieurs journalistes à une conférence de presse donnée à Bunia.

29. La deuxième partie de la visite sur le terrain s'est déroulée à Kampala et à Gulu, dans le nord de l'Ouganda, du 24 au 28 février 2017. La délégation qui s'était rendue en RDC avait été rejointe par la présidente de la CPI, Silvia Fernández, et le président du Conseil du Fonds, Motoo Noguchi, et a pu visiter trois projets dans la zone de Gulu. Elle a invité plusieurs médias locaux et internationaux à une conférence de presse à Gulu et à Kampala. La visite sur le terrain et l'histoire du projet de rééducation physique mené à l'hôpital de Gulu ont été filmées et reprises dans une vidéo d'Al Jazeera. La Présidente Fernández et le Président Noguchi ont également rencontré ensemble le Président ougandais Museveni et discuté notamment avec lui des projets d'assistance du Fonds dans son pays.

30. Lors de sa retraite annuelle en mars 2017, le personnel du Fonds a également discuté de ses réalisations de 2016 et des enseignements qu'il convient d'en tirer et aussi de ses priorités pour 2017 en matière d'assistance et de réparation. Il a en outre abordé les thèmes du statut ReVision du Fonds, de la nouvelle structure pour 2017 et des ressources humaines.

31. En marge de la réunion de la Commission des Nations Unies sur la condition de la femme tenue à New York en mars 2017, la Coalition pour la Cour pénale internationale (CCPI) a organisé un événement parallèle en vue de faire connaître le travail du Fonds en tant que mécanisme de justice réparatrice. M^{me} Koité Doumbia a pris la parole lors de cette rencontre pour évoquer la problématique de la justice internationale pour les groupes de femmes moins impliquées, le rôle du Fonds et de son engagement en faveur de la parité hommes-femmes et l'assistance aux victimes de violences sexuelles et sexistes.

32. En mars 2017, le Fonds a participé à l'un des déjeuners de la troisième série de « réunions casse-croûte » de la Cour ouvertes aussi bien au personnel qu'à des personnes extérieures. Le but de ce déjeuner était de donner l'occasion aux membres du personnel, aux stagiaires/collaborateurs émérites et à des personnes extérieures d'en apprendre davantage sur le FPV, ses mandats, ses activités dans les pays de situation, ses réalisations et les enseignements à tirer de sa mission d'assistance, ainsi que de leur communiquer des informations à jour sur la mise en œuvre de son mandat de réparation.

33. Le 20 avril 2017 à Buenos Aires, à l'invitation du ministre argentin de la Justice et des Droits de l'homme et de PGA Argentine, M. Michelini a participé comme intervenant à une conférence consacrée à l'impunité et aux crimes complexes, laquelle a notamment permis d'aborder le rôle de la CPI et l'expérience acquise par l'Argentine dans ce domaine.

34. Le 15 mai 2017, M. Michelini a été invité par PGA Pays-Bas à participer comme intervenant à des panels consacrés aux enseignements que l'on peut tirer des Parlements et des organisations régionaux, afin de décrire l'action du Fonds et l'impact des résultats qu'il a pu obtenir à ce jour.

35. Du 12 au 16 juin 2017, M^{me} Koité Doumbia a participé à la table ronde annuelle des ONG organisée par la Coalition pour la Cour pénale internationale (CCPI) à La Haye. Au cours de cette réunion, l'intéressée et le personnel du Fonds ont communiqué des informations à jour sur l'action menée par le Fonds dans le cadre à la fois de son mandat de réparation et de son mandat d'assistance.

C. Mandat de réparation

36. Le mandat du Fonds en matière de réparation dépend de procédures judiciaires spécifiques dont la Cour est saisie et qui aboutissent à une condamnation. Les ressources proviennent des amendes, des confiscations et des ordonnances de réparation et sont complétées par « d'autres ressources du Fonds au profit des victimes », à la discrétion du Conseil de direction.

37. Ce mandat commence à occuper un rôle croissant dans le travail du Fonds maintenant que les premières procédures pénales engagées par la Cour arrivent à leur terme. En effet, la phase des réparations a été atteinte dans quatre affaires en 2016, ce qui représente une formidable occasion pour le Fonds de développer et de renforcer son partenariat institutionnel avec la CPI afin de favoriser le succès du régime de réparations mises en place par le Statut de Rome.

38. Chacune des quatre affaires parvenues à la phase des réparations porte sur divers crimes ayant causé différents préjudices distincts aux victimes et à leur famille. Le Fonds se doit désormais, en partenariat avec la Cour, de veiller à ce que la solution retenue en matière d'octroi de réparations réponde au préjudice spécifique subi par les victimes dans chaque affaire, tel qu'il a été établi par les Chambres préliminaires compétentes, et soit efficacement et rapidement mise en place. Il est essentiel en effet que la promesse de réparation soit tenue et devienne une réalité concrète pour les victimes afin de leur permettre de panser leurs plaies et de réintégrer leur famille et leur communauté.

1. L'affaire *Lubanga*

39. Le 15 juillet 2016, la Chambre préliminaire II (« la Chambre préliminaire ») rend une ordonnance exigeant la communication d'informations concrètes concernant des projets de réparation symbolique élaborés par le Fonds.

40. Le 19 septembre 2016, le Fonds remet les documents requis. Il propose la construction de trois centres communautaires qui abriteront des activités interactives à l'attention des membres de la communauté, afin de les sensibiliser davantage aux crimes et aux préjudices consécutifs provoqués par l'enrôlement, la conscription et l'utilisation concrète sur le terrain d'enfants dans le cadre des hostilités. Ces activités viseront à atténuer la stigmatisation et la discrimination auxquels sont confrontés les anciens enfants soldats, ainsi qu'à soutenir les efforts de la communauté en vue de réintégrer les intéressés en son sein et dans leur famille.

41. Les 11 et 13 octobre 2016, le Fonds prend part à une audition publique réunissant les parties à l'affaire et d'autres ONG invitées.

42. Le 21 octobre 2016, la Chambre préliminaire rend une ordonnance approuvant le plan proposé par le Fonds concernant les réparations symboliques.

43. Sur la base de cette ordonnance, le Fonds lance un appel d'offres en vue de sélectionner des partenaires aux fins de mise en œuvre des réparations symboliques. Il rend compte tous les trois mois à la Chambre préliminaire des progrès du processus de passation de marché. À la fin de la période examinée dans le présent rapport, ce processus de sélection battait encore son plein.

44. Le 8 décembre 2016, la Chambre préliminaire rend une ordonnance réclamant des informations sur le programme de réparations collectives basées sur des services, tel qu'il avait été présenté par le Fonds le 13 février 2017.

45. Le 6 avril 2017, la Chambre préliminaire rend une ordonnance approuvant le cadre de programmation proposé pour des réparations collectives basées sur des services dans l'affaire *Lubanga*. Le processus de passation de marché visant à sélectionner les partenaires de mise en œuvre est en cours. En vertu de ladite ordonnance, les contrats avec ces partenaires ne pourront être finalisés et la mise en œuvre des réparations collectives basées sur des services ne pourra commencer qu'après que la Chambre aura établi la responsabilité de M. Lubanga dans le cadre d'une procédure qui suit encore son cours.

2. L'affaire *Katanga*

46. En septembre 2016, à l'invitation de la Chambre préliminaire II (« la Chambre préliminaire »), le Fonds soumet des observations concernant les coûts potentiels associés aux préjudices subis dans cette affaire.

47. Le 24 mars 2017, la Chambre préliminaire rend une ordonnance de réparation à l'encontre de M. Katanga d'un montant d'un million de dollars représentant le total des dédommagements accordés à titre individuel et collectif à 297 victimes reconnues comme ayant droit à des réparations. La Chambre préliminaire demande au Conseil de direction du Fonds d'envisager de compléter, en vertu de l'article 56 de son Règlement, le paiement des réparations individuelles et collectives que M. Katanga a été condamné à verser. Enfin, la Chambre préliminaire prie le Fonds de lui soumettre son projet de plan de mise en œuvre avant le 27 juin 2017, délai prolongé ensuite jusqu'au 25 juillet de la même année.

48. Le 17 mai 2017, lors de sa réunion annuelle, le Conseil se réunit pour trancher la question de savoir s'il convient de répondre favorablement à la demande de complément de la Chambre préliminaire et décide d'accorder 1 million de dollars, soit la totalité des réparations individuelles et collectives octroyées en l'espèce. Il communique sa décision – et les motifs l'ayant incité à agir ainsi – à la Chambre le même jour⁶.

49. Du 12 au 16 juin 2017, le Fonds effectue, avec le représentant juridique des victimes en RDC, une mission conjointe au cours de laquelle il s'entretient avec des fonctionnaires à Kinshasa et Bunia, ainsi qu'avec un groupe important de quelque 120 victimes à Bogoro.

50. Jusqu'à la fin de la période concernée, le Fonds consulte à de nombreuses reprises le représentant juridique des victimes en l'affaire afin d'élaborer son projet de plan de mise en œuvre. Il reçoit pour ce faire l'aide appréciable de plusieurs sections du Greffe, dont celle de la participation des victimes et des réparations, des bureaux extérieurs situés à Kinshasa et Bunia (RDC) et de la section des finances en ce qui concerne l'intégration des processus opérationnels liés aux réparations dans le système SAP de gestion des subventions du Fonds et leur vérification.

3. L'affaire *Bemba*

51. Dans l'affaire *Bemba*, la procédure d'octroi des réparations n'a pas dépassé la phase des observations préliminaires en vue de la phase de réparation durant la période concernée.

52. Le 31 octobre 2016, à la suite de la publication par la Chambre préliminaire de son ordonnance fixant le calendrier de la procédure relative aux ordonnances, le Fonds soumet des observations portant sur les questions susceptibles d'avoir des conséquences sur la phase de mise en œuvre et sur des points visant le cadre juridique de l'action de la Cour en matière de réparation, y compris pendant la phase de mise en œuvre. Compte tenu des circonstances de l'espèce, le Fonds fait part à la Chambre préliminaire de l'expérience qu'il a acquise antérieurement en République centrafricaine dans le cadre de son mandat d'assistance et lui communique des informations sur la manière de prioriser les victimes particulièrement vulnérables (y compris celles étant parvenues à un stade avancé du VIH/sida) et d'envisager leur déplacement ultérieur avec l'aide des partenaires de mise en œuvre.

53. Dans ses observations, le FPV a suggéré que la Chambre préliminaire saisie de l'affaire *Bemba* pourrait envisager de recourir à l'option prévue à l'article 98(4), du Règlement de procédure et de preuve en vertu duquel, la Cour peut ordonner que la réparation soit versée par l'intermédiaire du Fonds à une organisation intergouvernementale, internationale ou nationale agréée par lui. Cette option est parfois préférable en présence de circonstances sécuritaires pouvant faire douter de la capacité du Fonds à opérer sur le terrain et, également, lorsqu'une organisation dispose d'une expérience spécifique à l'affaire, notamment ce qui concerne les moyens de réparer les préjudices en cause.

⁶ « Notification pursuant to regulation 56 of the TFV Regulations regarding the Trust Fund Board of Director's decision relevant to complementing the payment of the individual and collective reparations awards as requested by Trial Chamber II in its 24 March 2017 order for reparations », 17 mai 2017, [ICC-01/04-01/07-3740](#).

54. En décembre 2016, le Fonds organise une consultation qui dure deux jours avec les participants à l'affaire et une organisation que le Fonds envisage d'agréer aux fins de l'article 98(4) afin qu'elle puisse verser les réparations. Le Fonds remet en février 2017 à la Chambre préliminaire un rapport exposant la teneur de cette consultation.

55. Sur la base de l'ordonnance de la Chambre préliminaire fixant le calendrier de la procédure, le Fonds pense être en mesure de soumettre les divers rapports d'experts demandés et les autres documents émanant des participants à l'affaire pendant le deuxième semestre 2017 ou au début de l'année 2018.

4. L'affaire *Al Mahdi*

56. Dans la procédure *Al-Mahdi*, la question des réparations n'a pas dépassé durant la période concernée.

57. Le 2 décembre 2016, à la suite de la publication par la Chambre préliminaire de son ordonnance fixant le calendrier de la procédure relative aux réparations, le Fonds soumet des observations relatives aux questions susceptibles d'avoir des conséquences sur la phase de mise en œuvre et à des aspects du cadre juridique de l'action de la Cour en matière de réparation. L'affaire *Al-Mahdi* portant sur le crime de destruction de biens culturels protégés – et plus particulièrement de mausolées et de mosquées inscrits pour la plupart sur la Liste des monuments du patrimoine mondial de l'UNESCO –, les observations du Fonds abordent également les questions de la qualité de victime et des modalités appropriées de réparation du préjudice moral (non économique) résultant des crimes commis.

58. Le 16 juin 2017, le Fonds soumet ses observations finales dans la procédure en réparation.

59. Le Fonds prévoit qu'une ordonnance de réparation sera rendue en l'espèce peu de temps après la fin de la période examinée dans le présent rapport. Il suppose qu'on lui demandera d'élaborer un projet de plan de mise en œuvre correspondant, ce qui lui imposera une lourde charge de travail pendant le deuxième semestre 2017 et une bonne partie de l'année 2018.

D. Mandat d'assistance

60. En puisant dans les contributions volontaires de donateurs, le Fonds apporte un soutien aux victimes et à leur famille dans les pays de situation sous forme de programmes de rééducation physique, de réadaptation psychologique et de soutien matériel. Dans la mesure où il n'est lié à aucune affaire particulière soumise à la Cour, le mandat d'assistance permet au Fonds d'apporter une réponse immédiate – au niveau des individus, des familles et des communautés – aux besoins urgents des victimes ayant subi un préjudice en raison de crimes relevant de la compétence de la CPI. Il permet également au Fonds de venir en aide à plus de victimes que celles ayant souffert d'un préjudice lié à une affaire spécifique dont s'est saisie la Cour. Les types de services fournis incluent (entre autres) :

(a) *Rééducation physique* : chirurgie réparatrice, chirurgie générale, extraction de balles et de fragments d'obus, prothèses et appareils orthopédiques, orientation vers des services comme la réparation de fistules, dépistage du VIH et du sida, traitement, soins et soutien.

(b) *Réadaptation psychologique* : conseils individuels et en groupe aux victimes de traumatismes ; organisation de groupes de musiciens, de troupes de danse et de théâtre afin de promouvoir la cohésion sociale et la réconciliation ; ateliers de sensibilisation des communautés et diffusion de programmes de radio consacrés aux droits des victimes ; organisation de réunions d'information et de réunions communautaires à grande échelle. Au niveau des collectivités, des initiatives peuvent être lancées *afin d'entamer le dialogue et la réconciliation communautaires* pour encourager la paix au sein des communautés et entre elles afin de créer un environnement adapté à la prévention des crimes.

(c) *Soutien matériel* : sous forme d'activités rémunératrices sans danger pour l'environnement, de bourses d'études, de formation professionnelle et d'accès à des services d'orientation qui proposent des possibilités de formation et d'activités génératrices

de revenus pour mettre l'accent sur l'autonomisation économique à plus long terme. Le renforcement des capacités des partenaires de mise en œuvre et des victimes fait partie de ces initiatives visant à accroître la pérennité des interventions.

(d) *Initiatives spéciales pour les victimes de violences sexuelles et leurs enfants, notamment les enfants nés de viols* sous forme notamment : d'accès aux services de santé de base ; d'assistance post-traumatique destinée à renforcer les liens entre mère, enfant et famille ; de bourses d'études ; de soutien nutritionnel ; et de réponses intergénérationnelles portant sur la stigmatisation, la discrimination et la réconciliation dans les familles et les communautés.

61. Pendant la période concernée, le Fonds a soutenu neuf projets actifs dans le nord de l'Ouganda et cinq autres en RDC (dans le district de l'Ituri et dans les provinces du Nord et du Sud-Kivu). Le Fonds travaille avec des organisations locales, des groupes de survivants, des associations de femmes, des organisations confessionnelles, des organismes d'épargne et de crédit et des ONG internationales afin d'administrer son mandat d'assistance. Pendant la période concernée dans le présent rapport, des membres du personnel du Fonds ont réalisé plusieurs visites de contrôle afin de superviser l'exécution des programmes, de renforcer les capacités locales et d'appuyer le suivi et l'évaluation des projets, l'établissement des rapports et l'énoncé des enseignements. Dans le cadre de ce processus, tous les projets ont fait l'objet d'un examen administratif et technique.

62. Que ce soit en RDC ou en Ouganda, le Fonds a continué à fournir des services de rééducation physique et de réadaptation psychologique, ainsi qu'une aide matérielle, à des victimes ayant survécu à des violences sexuelles et sexistes, des mères-enfants, d'anciens enfants-soldats (garçons et filles), des fillettes auparavant associées à des groupes armés, des communautés étant revenues chez elles après avoir fui, des handicapés et des amputés, des personnes défigurées ayant subi des tortures et d'autres enfants ou jeunes gens vulnérables, y compris des orphelins.

63. Les cinq projets restants en RDC ont été fermés en mai 2017. Pour poursuivre son programme d'assistance dans le pays, le Fonds a lancé un appel d'offres en 2016 afin de recueillir des propositions des organisations intéressées et il compte lancer un nouveau programme en 2017 une fois le processus de passation de marché finalisé.

64. En janvier et février 2017, le Fonds a procédé à une évaluation préliminaire afin d'explorer les possibilités de lancement d'un programme d'assistance en Côte d'Ivoire. L'équipe d'évaluation s'est rendue dans la capitale, Abidjan, ainsi que dans 11 localités situées dans le centre, l'ouest et le sud du pays. Elle a rencontré des victimes et des chefs de communauté, des membres de la société civile (parmi lesquels des associations de victimes, des organes de presse et des autorités nationales et locales), ainsi que des représentants de la communauté internationale. L'évaluation avait pour objectif de comprendre la situation des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour afin de déterminer l'opportunité et la faisabilité d'interventions visant à aider les intéressés et leur famille à surmonter le préjudice physique, psychologique et/ou matériel leur ayant été infligé par les auteurs desdits crimes. En mai 2017, le Conseil a pris la décision d'ouvrir un programme en Côte d'Ivoire. Le Fonds a commencé les préparatifs et espère pouvoir commencer à travailler au début de l'année prochaine.

1. Réadaptation psychologique

65. Les activités de réadaptation psychologique du Fonds sont menées à la fois au niveau individuel et à celui des communautés. Par l'intermédiaire de ses partenaires de mise en œuvre, le FPV apporte une réponse holistique aux traumatismes subis par les victimes et, à travers ces dernières, à l'ensemble de la communauté. Pour permettre aux intéressés d'accéder à un continuum de soins psychologiques complets, la stratégie de réadaptation du Fonds repose sur une série de services y compris :

- (a) la formation et le renforcement des compétences de conseillers ;
- (b) les conseils et d'autres services psychosociaux aux victimes individuelles de traumatismes ;

(c) la participation des autorités locales et des responsables communautaires aux efforts de sensibilisation aux besoins des victimes et à la manière de leur venir en aide ; et

(d) la diffusion de programmes radiophoniques et l'organisation d'événements communautaires visant à sensibiliser l'opinion publique à l'impact des crimes et à promouvoir la construction de la paix, la réconciliation et la coexistence des communautés.

66. Principaux résultats obtenus en RDC et en Ouganda :

<i>Indicateur</i>	<i>RDC</i>	<i>Ouganda</i>
Nombre de personnes ayant bénéficié directement de services de réadaptation psychologique pendant la période concernée	35.460	8.908
Nombre de personnes ayant bénéficié indirectement de services de réadaptation psychologique pendant la période concernée	122.717	29.692
Nombre de travailleurs communautaires œuvrant dans des équipes de santé constituées au sein d'un village et formées à la délivrance de soins psychosociaux	340	245
Nombre de personnes touchées par les activités de dialogue intercommunautaire	20.463	78.779

67. Dans le cadre de ses programmes de réadaptation psychologique, le Fonds collabore avec des agents publics des collectivités locales, ainsi qu'avec d'autres acteurs majeurs au sein des communautés (chefs religieux, organismes culturels, clubs de jeunes, associations de femmes, etc.) pour organiser des journées « débat et dialogue ». Ces événements sont conçus pour promouvoir une communication interactive saine au sein des communautés sur divers thèmes tels que la coexistence pacifique entre communautés, la prévention de la violence, la coopération, la réconciliation et la civilité entre citoyens. Les activités soutenues par le Fonds impliquent les anciens, les jeunes adultes, les enseignants, les parents et les enfants ; elles consistent à organiser des événements ludiques et récréatifs pour diffuser des messages sur des thèmes comme la paix, le respect mutuel, l'empathie, le pardon, le contrôle de soi, l'écoute, la tolérance et la coexistence, l'égalité des genres, le respect et la protection des droits de l'homme, le travail en équipe et la protection de l'environnement. Des œuvres d'art sur le thème de la paix et de la réconciliation ont été créées dans le cadre de ces activités et sont désormais exposées dans un musée local pour la paix régulièrement visité par des adultes et des jeunes.

68. De plus, chaque mois, huit programmes radiophoniques sur le thème de la construction de la paix et la réconciliation sont diffusés sur des stations locales en RDC et en Ouganda. À ce jour, quelque 360 émissions ont ainsi été produites dans les deux pays.

2. Rééducation physique

69. Les projets de rééducation physique du Fonds incluent une large gamme de services depuis l'orientation vers des soins spécialisés, les évaluations médicales générales, la chirurgie réparatrice, le traitement des brûlures et l'extraction de balles et d'éclats d'obus jusqu'à la fourniture de prothèses et de la physiothérapie. Lesdits services sont combinés à une aide psychologique. Certaines victimes doivent subir plusieurs interventions chirurgicales et d'autres rester hospitalisées pendant une certaine période afin de pouvoir soigner correctement leurs blessures.

(a) Aide médicale aux victimes féminines de violences sexuelles

70. La majorité des victimes de violences sexuelles et sexistes ayant reçu une aide en matière de réadaptation physique cette année était des femmes et des jeunes-filles ou des fillettes. Les problèmes médicaux pour lesquels elles ont été traitées résultaient principalement d'un viol combiné dans certains cas à des tortures et/ou à une exploitation et un esclavage sexuels. Ces victimes peuvent souffrir d'une inflammation pelvienne, de masses ovariennes tubaires (TOM), de lésions cervicales utérines, d'absence de pelvis, ainsi que de complications gynécologiques connexes. Les conditions de vie précaires des intéressées et leur impossibilité d'accéder en temps utile à des soins médicaux adéquats

posent de sérieux défis au Fonds et à ses partenaires de mise en œuvre en matière de fourniture de soins.

71. Pendant la période concernée par le présent rapport, 2.072 femmes et jeunes-filles (1.004 en RDC et 1.068 en Ouganda) ont reçu des soins médicaux complets avec le soutien du Fonds.

(b) *Chirurgie réparatrice*

72. Comme les années précédentes, 400 victimes ayant besoin d'une chirurgie réparatrice ont été identifiées par les partenaires de mise en œuvre du Fonds en RDC et dans le nord de l'Ouganda. Grâce à différents mécanismes d'orientation, 305 d'entre elles ont pu subir des interventions – incluant notamment la correction d'un fibrome ou d'une chéloïde ou bien l'extraction d'une balle ou d'un éclat d'obus – ainsi que bénéficier de services post-opératoires englobant le paiement des médicaments prescrits.

(c) *Fourniture d'appareils orthopédiques et de soins de physiothérapie*

73. Grâce à son partenaire de mise en œuvre dans le nord de l'Ouganda, AVSI, et en consultation avec les autorités locales, les membres des communautés et les autres parties prenantes, le Fonds a pu identifier un total de 268 victimes ayant besoin d'appareils orthopédiques et de physiothérapie. En partenariat avec l'Atelier orthopédique régional de Gulu (Gulu Regional Orthopaedic Workshop ou GROW), 222 prothèses et orthèses ont été fabriquées et remises aux victimes considérées comme prioritaires. Ces dernières ont également bénéficié d'une ergothérapie après avoir subi des examens physiques et suivi une rééducation dans les locaux de GROW.

74. Principaux indicateurs et résultats : à ce jour, le Fonds a fourni des services de rééducation physique à quelque 9.477 victimes (7.420 en Ouganda et 1.674 en RDC). Le tableau qui suit indique les résultats obtenus pour cette année dans les deux pays :

<i>Indicateurs</i>	<i>RDC</i>	<i>Ouganda</i>
Nombre de personnes ayant pu bénéficier de services de rééducation physique pendant la période concernée	1.673	2.035
Nombre de personnes ayant survécu à des violences sexuelles ou sexistes ayant reçu des soins médicaux	1.004	1.068
Évaluation du nombre de victimes ayant reçu des prothèses ou des orthèses pendant la période concernée	0	1.225
Nombre de victimes équipées de prothèses ou d'orthèses	0	228
Nombre de personnes ayant subi une intervention chirurgicale réparatrice ou correctrice pendant la période concernée	0	9
Nombre de personnes ayant été orientées vers des services de chirurgie spécialisée pendant la période concernée	9	143
Nombre de personnes ayant subi une intervention chirurgicale spécialisée	0	115

3. **Soutien matériel**

75. Le soutien matériel apporté par le Fonds privilégie l'autonomie économique de manière à permettre aux victimes d'acquérir les outils nécessaires pour devenir autosuffisantes et contribuer à la subsistance de leur famille et de leur communauté. Les activités du Fonds visent à conférer aux victimes une autonomie financière suffisante pour qu'ils puissent satisfaire eux-mêmes leurs besoins journaliers élémentaires et ceux de leur famille. Plusieurs services sont fournis à cette fin : 1) soutien des initiatives de développement économique ; 2) assistance en matière d'éducation, concernant notamment les orphelins et les autres enfants vulnérables ; et 3) création d'emplois destinés aux victimes et aux membres de leur famille.

Pendant la période considérée dans le présent rapport :

(a) 2.389 enfants ont repris l'école et ont reçu un kit de fournitures scolaires. Le Fonds, de concert avec des volontaires communautaires, évalue constamment les performances des intéressés afin de s'assurer du succès de leur réintégration. Ces projets ont eu le mérite de diminuer le taux d'analphabétisme au sein de la population en âge scolaire et d'avoir fait baisser dans la même proportion les comportements délinquants dans les communautés concernées.

(b) 4.325 victimes ont reçu une formation et un pécule de départ sous forme de micro-prêt en vue de créer – seules ou en groupe – de petites entreprises, de sorte que le nombre total de victimes participant à des activités générant des revenus à petite échelle s'élève désormais à 9.522.

(c) Dans l'est de la RDC et dans le nord de l'Ouganda, 75 % des petites entreprises créées avec l'aide d'un pécule de départ du Fonds subsistent et grandissent. Les personnes concernées disposent désormais des compétences requises pour lire, écrire, compter, tenir une comptabilité, procéder à un inventaire et effectuer diverses autres opérations indispensables à la survie de leur entreprise.

4. Suivi et évaluation

76. Dans le cadre de sa stratégie de renforcement de la capacité des partenaires de mise en œuvre en matière de suivi et d'évaluation, ainsi que de conception et d'application de programmes, le Fonds a organisé cette année un atelier spécial en Ouganda. Le but de cette initiative était de se familiariser davantage avec les nouveaux indicateurs adoptés en juin de l'année dernière, en se concentrant principalement sur leur définition et leur standardisation. L'atelier a permis de produire un dictionnaire des indicateurs repris en annexe au Plan de suivi des performances (PSP), d'harmoniser la mise en œuvre des programmes entre les partenaires, de revoir les procédures de collecte de données et les outils de génération de rapports, ainsi que de réfléchir sur les méthodologies de collecte de données et d'amélioration des relations de travail entre partenaires. De plus, les partenaires de mise en œuvre ont pu procéder à un exercice de cartographie des services, en vue d'identifier les régions déjà couvertes par un programme d'aide du Fonds dans le nord de l'Ouganda, afin d'évaluer le succès des programmes, les besoins et les lacunes, le but étant d'améliorer la programmation et la conception des futures interventions en conséquence.

77. Entre juin et juillet 2017, avec l'aide de l'université du Minnesota, le professeur Fionnuala Ní Aoláin de l'Institut de justice transnationale de l'université de l'Ulster à Belfast et de la faculté de droit (Dorsey and Whitney Chair) de l'université du Minnesota, a procédé à une évaluation empirique, extérieure et neutre de la manière dont le Fonds s'acquitte de son mandat d'assistance en Ouganda. Le but de cette étude était d'identifier le potentiel du programme d'assistance du Fonds et de la valeur réparatrice des opérations effectuées dans ce cadre dans le nord de l'Ouganda. Le rapport d'évaluation sera publié en octobre 2017.

E. Développement organisationnel

78. Lors de sa 15^e session en novembre 2016, l'Assemblée des États parties a adopté le budget ordinaire de la Cour pour 2017, lequel comprend le budget d'organisation du FPV censé permettre la mise en place de la nouvelle structure en 2017.

79. Cette nouvelle structure vise à renforcer à la fois la capacité du Fonds à gérer des programmes sur le terrain, à exercer un contrôle financier et administratif et à lancer des actions de collecte de fonds et de promotion aussi bien à La Haye que dans les bureaux extérieurs. La nouvelle structure de son Secrétariat confère une plus grande souplesse au FPV pour répondre aux événements et aux défis stratégiques tout en simplifiant la répartition des rôles, des responsabilités et des pouvoirs au sein de l'Organisation.

80. La restructuration du FPV a entraîné à la fois la création de nouveaux postes et la suppression de postes existants. Il était prévu de notifier les personnes occupant un poste supprimé le 1^{er} décembre 2016, mais cette mesure a été reportée pour permettre au Greffe de clarifier un certain nombre de questions juridiques et administratives.

81. Le personnel des postes supprimés a finalement été notifié le 1^{er} février 2017 et s'est vu proposer – conformément aux principes ReVision du Greffe – le choix entre postuler en tant que candidat prioritaire à un nouveau poste ou bien partir avec une indemnité bonifiée de licenciement. La procédure de recrutement des candidats prioritaires a pris fin en mai 2017.

82. Les procédures de recrutement des autres postes approuvés à La Haye et sur le terrain battent leur plein et devraient être finalisées avant la fin de l'année 2017.

F. Audits

1. Audit interne

83. Le rapport du Bureau de l'audit interne (BAI) publié en juillet 2015 recommandait aux gestionnaires du FPV de renforcer l'évaluation du contrôle interne des partenaires de la mise en œuvre afin d'établir une certification indépendante de leurs activités. Le FPV a commandé un audit indépendant desdits partenaires tout en effectuant des contrôles impromptus des procédures de suivi vers la fin 2016. Par ailleurs, des mesures intermédiaires de contrôle interne ont été convenues avec le BAI en ce qui concerne les procédures de suivi (contrôles impromptus) et des audits indépendants des partenaires de la mise en œuvre sont prévus pour 2017 et au-delà.

2. Audit externe

84. Le rapport d'audit pour l'exercice 2016 contenait deux recommandations : (i) Ajouter aux états financiers une note indiquant objectivement l'état d'avancement de chaque projet et reprenant les informations suivantes : budget annuel alloué ; avances accordées, qu'elles aient déjà été justifiées ou pas ; et dépenses réelles effectuées pendant la période examinée. Cette note détaillée permettrait de rapprocher les sommes réellement dépensées pendant l'exercice considéré de celles indiquées dans les états financiers. (ii) Demander au Secrétariat du FPV d'exiger systématiquement de ses partenaires locaux qu'ils lui communiquent des rapports d'audit et procéder à un suivi méthodique et formalisé de l'application des recommandations contenues dans lesdits rapports, de manière à améliorer sans cesse la qualité des activités déployées par les intéressés.

G. Assistance fournie par le Greffe

85. Conformément à l'annexe de la résolution ICC-ASP/1/Rés.6, ainsi qu'à la résolution ICC-ASP/3/Rés.7, et conscient de l'indépendance du Conseil et du Secrétariat, le Greffier fournit l'assistance nécessaire au bon fonctionnement du Conseil et du Secrétariat du FPV.

86. Le Conseil désire exprimer ses remerciements pour l'aide et les conseils précieux fournis par le Greffier et son Bureau, notamment par les bureaux extérieurs de Kinshasa, Bunia, Kampala et Abidjan. Il est particulièrement redevable au Greffe des services et du soutien qui lui ont été fournis avant et pendant la mission d'évaluation menée en Côte d'Ivoire en janvier 2017 et la visite sur place effectuée en RDC et en Ouganda en février 2017 en compagnie de la présidente de la CPI, Silvia Fernández de Gurmendi, qui a bien voulu répondre à son invitation.

III. Rapport financier

A. État des contributions volontaires

87. Conformément au paragraphe 11 de l'annexe à la résolution ICC-ASP/1/Rés.6, qui stipule que toutes les contributions volontaires offertes, qu'elles soient acceptées ou refusées, doivent chaque année être portées à la connaissance de l'Assemblée, on trouvera leur liste à l'annexe I du présent rapport. Cette liste comprend entre autres les contributions reçues d'États (2.013.145,60 EUR), d'institutions et de particuliers (21.403,98 EUR, dont 16.730,89 EUR sur les comptes bancaires du Fonds et 4.673,09 EUR sur son compte

PayPal)⁷ ; les contributions en nature ou les dons de contrepartie reçus de partenaires de mise en œuvre (soit l'équivalent de 187.425 EUR) pour la période allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 ; et les intérêts perçus (8.954,92 EUR). À la fin de la période considérée, le solde du compte en euros du Fonds était de 999.329,98 et celui du Fonds en dollars des États-Unis de 19.355,83. Par ailleurs, le Fonds détient actuellement deux comptes d'épargne dont les montants atteignaient respectivement 5.000.000 et 6.823.748,41 EUR le 30 juin 2017.

B. Contributions volontaires et dons privés au Fonds

88. A la fin de la période concernée, le solde du compte en euros du Fonds était de 999.329,98 et celui du compte en dollars des États-Unis de 19.355,83. Par ailleurs, le Fonds détient deux comptes d'épargne dont les montants atteignaient respectivement 5.000.000 et 6.823.748,41 EUR au 30 juin 2017. Le Secrétariat gère les ressources reçues des donateurs et rend compte de leur utilisation conformément aux critères indiqués dans l'annexe à la résolution ICC-ASP/4/Res.3⁸. Le Secrétariat indique le plus souvent à part les contributions réservées à un but spécifique, dans la mesure où certains donateurs l'exigent.

89. Le Conseil souhaite exprimer sa gratitude pour les contributions reçues pendant la période concernée de 16 États Parties (2.013.145,60 EUR), les dons reçus d'institutions privées et de particuliers (16.730,89 EUR) et les sommes placées sur son compte Paypal (4.673,09 EUR)⁹.

90. En 2016, le FPV a conclu un deuxième accord triennal (2016-2018) avec le Gouvernement suédois représenté par la Swedish International Development Agency (SIDA). En décembre 2016, la Suède a versé plus d'un million d'euros aux fonds généraux à titre de premier paiement effectué dans le cadre du nouvel accord. Cette contribution illustre le ferme soutien apporté par la SIDA au FPV en tant qu'institution essentielle travaillant aux côtés de la CPI pour réparer les préjudices subis par les victimes des crimes internationaux les plus graves. Le Fonds exprime sa profonde reconnaissance au Gouvernement suédois pour son engagement antérieur de contributions non affectées d'un montant de 36.000.000 SEK (près de 4 millions d'EUR) pour la période 2012-2015.

91. La Finlande figure de nouveau parmi les principaux donateurs avec une contribution non affectée de 200.000 EUR reçue en janvier 2017. Le FPV avait finalisé avec le gouvernement de ce pays un accord triennal pour la période 2012-2015, lequel prévoyait des contributions pour un montant total de 800.000 EUR affectées à l'aide aux victimes de violences sexuelles et sexistes. Actuellement, le Fonds négocie un nouvel accord qui devrait être finalisé avant la fin 2017.

92. L'Australie a continué d'apporter son soutien sous forme d'un don non affecté de 199.952,01 EUR. Pendant la période examinée dans le présent rapport, le Royaume-Uni a porté sa contribution à 176.460 EUR. Le Gouvernement irlandais, quant à lui, a constamment versé 75.000 EUR pendant chacune des trois dernières années. Le Gouvernement français est redevenu un pays donateur en 2017 avec une contribution de 50.000 EUR.

93. De plus, la République de Corée a maintenu son soutien avec 44.274,05 EUR, suivie par l'Estonie (40.000 EUR) et l'Espagne, le Luxembourg et la Suisse (30.000 EUR chacun). La Belgique a donné 25.000 EUR, le Liechtenstein 18.337,80 EUR et la République tchèque 11.047,69 EUR.

94. La nécessité de lutter contre les effets de la pratique systématique et très répandue des violences sexuelles dans les conflits, ressentis au niveau individuel, familial et communautaire, a également été reconnue par d'autres donateurs du Fonds ; nombre d'entre eux ont donc affecté aux victimes de ces violences leurs contributions volontaires. Pendant la période concernée, le FPV a ainsi reçu des contributions destinées spécifiquement aux dites victimes pour un montant total de 66 944 EUR (dont 19.966 de la Principauté d'Andorre et 46.978 du Gouvernement japonais).

⁷ À propos du compte Paypal, voir plus haut la note de bas de page 1.

⁸ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, quatrième session, La Haye, 28 novembre – 3 décembre 2005 (ICC ASP/4/32), partie III.

⁹ À propos du compte Paypal, voir plus haut la note de bas de page 1.

95. Le Conseil désire exprimer sa gratitude pour les contributions reçues pendant la période couverte par le présent rapport et appelle les États parties concernés et d'autres à maintenir leur soutien financier. Conscient de la haute valeur symbolique de la contribution desdits États aux ressources du Fonds, il encourage *tous* les États parties à soutenir le FPV, en fonction de leurs capacités financières. Selon le Conseil, un soutien aussi large que possible au sein de l'Assemblée servirait à consolider la position institutionnelle du Fonds en tant qu'élément indispensable et efficace du Statut de Rome, sensible aux droits et besoins des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour. Le Conseil souhaite réitérer ses appels à des contributions affectées spécifiquement aux victimes de violences sexuelles et sexistes et à la consolidation de la réserve de réparation du Fonds.

96. Le 22 mars 2017, la Chambre préliminaire VII a rendu son verdict en l'affaire *Bemba et autres* et infligé aux accusés des peines d'emprisonnement ainsi que des amendes pour un total de 330.000 EUR. Conformément à l'article 79(2) du Statut, cette somme payable à la Cour sera ensuite transférée au Fonds. À l'époque de la rédaction du présent rapport, le Fonds n'avait pas encore reçu ladite somme. Le transfert des amendes et du produit des confiscations infligées à une personne condamnée par la Cour échappe au contrôle direct du FPV. Le Fonds appelle donc la Cour et les États Parties à renforcer la capacité de la CPI à enquêter dans le but d'identifier, de geler et de saisir des biens, ainsi qu'à intensifier la coopération instaurée à cette fin avec les États Parties.

IV. Projet de budget pour 2018 (GP VI)

97. Conformément à la résolution ICC-ASP/4/Rés.3, le Conseil de direction a préparé le projet de budget 2018 pour le Secrétariat, lequel correspond au Grand programme VI du budget de la Cour et a été établi conformément à la résolution ICC-ASP/3/Rés.7. Conformément au paragraphe 77(a) du Règlement du Fonds au profit des victimes, le Conseil soumet le projet de budget pour le Secrétariat à l'examen du Comité du budget et des finances.

98. Le Conseil est pleinement conscient des contraintes budgétaires que continue d'affronter la Cour. Le Conseil reconnaît également qu'il lui incombe de veiller à ce que le Secrétariat puisse faire face à l'accroissement prévisible de la charge de travail, étant donné l'augmentation du nombre de situations d'intervention du Fonds et, en particulier, la mise en œuvre des réparations ordonnées par la Cour (dans non plus deux, mais quatre affaires).

99. Le projet de budget 2018 du FPV s'élève à 2.741.500 EUR, soit une augmentation de 567.000 EUR ou de 26,1 % par rapport au budget approuvé pour 2017.

100. L'Assemblée des États Parties a approuvé le budget 2017 du Fonds qui se fonde sur la nouvelle structure organisationnelle et permettra la mise en œuvre d'une partie importante de ladite structure en 2017.

101. La proposition de budget 2018 du Fonds vise à poursuivre la mise en place de la nouvelle structure de son Secrétariat, telle qu'elle a été décidée par le Conseil de direction, en vue de renforcer cette instance dans trois domaines essentiels : sa capacité de gestion financière et administrative à La Haye, sa gestion des programmes sur place et l'administration des réparations. La nouvelle structure tient compte de la conception que le FPV se fait actuellement de la capacité organisationnelle évolutive indispensable pour soutenir le développement et l'exécution des ordonnances de réparation rendues par la Cour, ainsi que l'augmentation du nombre des affaires jugées en 2018 et l'extension des activités au titre du mandat d'assistance à d'autres pays de situation à partir de 2017.

102. Compte tenu de l'augmentation substantielle de sa charge de travail au titre de son mandat de réparation et des diverses missions relevant de son mandat d'assistance qu'il compte effectuer simultanément en 2017 et au-delà, le FPV propose de créer un poste de juriste et un poste d'assistant administratif. Il demande également à ce que les postes d'administrateur adjoint de programmes basés à La Haye et dans les bureaux extérieurs soient intégralement financés et transformés en postes permanents, de manière à renforcer les effectifs affectés aux programmes visant à concevoir et mettre en œuvre diverses mesures de réparation et des projets d'assistance.

Annexe I

A. Contributions volontaires reçues par le Fonds au profit des victimes

Au cours de la période allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, le Fonds a reçu des États les contributions volontaires suivantes :

<i>Contributions versées par des États</i>	<i>Euros (EUR)</i>
Andorre	19.966,00
Australie	199.952,01
Belgique	25.000,00
République tchèque	11.047,69
Estonie	40.000,00
Finlande	200.000,00
France	50.000,00
Irlande	75.000,00
Japon	46.978,00
Lichtenstein	18.337,80
Luxembourg	30.000,00
République de Corée	44.274,05
Espagne	30.000,00
Suède	1.016.130,05
Suisse	30.000,00
Royaume-Uni	176.460,00
Total des contributions des États	2.013.145,60

Outre les contributions susmentionnées versées par des États, le Fonds a reçu pendant la période allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 :

- (a) 16.730,89 EUR de contributions en espèces de la part de particuliers et d'institutions ;
- (b) 187.425 EUR de dons en nature ou de dons de contrepartie des partenaires de mise en œuvre pour la période allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 (voir les détails à l'annexe II) ;
- (c) 8.954,92 EUR d'intérêts ; et
- (d) 4.673,09 EUR de contributions en espèces versées par des particuliers et des institutions sur son compte PayPal pendant la période allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017. Il convient de noter que ce montant n'avait pas encore été transféré sur le compte courant en euros du Fonds au 30 juin 2017.

B. Liste des contributions volontaires par comptes bancaires

B.1. ABN AMRO (en EUR)

Raison sociale de la banque : ABN AMRO
 Titulaire du compte : Trust Fund for Victims
 Devise : euro (EUR)
 N° du compte : 53.84.65.115
 IBAN : NL54ABNA0538465115
 Swift : ABNANL2A

État du compte bancaire, y compris le montant des contributions reçues entre le 1^{er} juillet 2016 et le 30 juin 2017 :

<i>État du compte bancaire</i>	<i>Euros (EUR)</i>
Solde d'ouverture	470.875,40
Contributions versées par des particuliers et des institutions	16.730,89
(Contributions versées par des particuliers et des institutions - PayPal)	4.673,09*
Contributions versées par des États	1.950.533,75
Subventions / paiements au titre de projets	(1.448.049,32)
Remboursement de fonds inutilisés pour des projets	0,00
Virements du compte courant au compte d'épargne	(0,00)
Virements du compte d'épargne au compte courant	469
Intérêts	8.954,92
Frais et commissions bancaires	(184,66)
Solde au 30 juin 2017	999.329,98

* Il convient de noter que le Fonds a reçu cette somme par le biais de PayPal pour la période concernée, mais que ce montant n'avait pas été transféré sur le compte bancaire au 30 juin 2017. Il n'est donc pas repris dans le solde de clôtures au 30 juin 2017.

<i>Ventilation mensuelle des contributions versées par des particuliers et des institutions</i>	<i>Euros (EUR)</i>
Juillet 2016	707,47
Août 2016	280,00
Septembre 2016	10.055,00
Octobre 2016	200,00
Novembre 2016	455,00
Décembre 2016	0,00
Janvier 2017	283,42
Février 2017	2.000,00
Mars 2017	500,00
Avril 2017	500,00
Mai 2017	1.100,00
Juin 2017	650,00
Total	16.730,89

<i>Ventilation mensuelle des contributions versées par des États</i>	<i>Euros (EUR)</i>
Juillet 2016	20.000,00
Août 2016	30.000,00
Septembre 2016	84.983,00
Octobre 2016	25.000,00
Novembre 2016	30.000,00
Décembre 2016	1.074.155,74
Janvier 2017	230.000,00
Février 2017	0,00
Mars 2017	9.983,00
Avril 2017	226.460,00
Mai 2017	0,00
Juin 2017	219.952,01
Total	1.950.533,75

B.2. ABN AMRO (en EUR)

Raison sociale de la banque : ABN AMRO
 Titulaire du compte : Trust Fund for Victims (Fonds au profit des victimes)
 compte de dépôts à terme
 Devise : Euro (EUR)
 N° du compte : 53.84.73.843

État du compte bancaire, y compris les virements bancaires du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 :

État du compte bancaire	Euros (EUR)
Solde d'ouverture	5.000.000,00
Virements du compte courant au compte d'épargne	0,00
Virements du compte d'épargne au compte courant	0,00
Virements du compte d'épargne au nouveau compte de dépôt à préavis	0,00
Solde au 30 juin 2017	5.000.000,00

B.3. Compte d'épargne - BCEE

Raison sociale de la banque : Banque et Caisse d'Épargne de l'État (BCEE)
 Titulaire du compte : Trust Fund for Victims (Fonds au profit des victimes)
 compte de dépôts à terme
 Devise : Euro (EUR)
 N° du compte : LU87 0019 4555 8262 4000

État du compte bancaire, y compris le montant des virements bancaires effectués entre le 1^{er} juillet 2016 et le 30 juin 2017 :

État du compte bancaire	Euros (€)
Solde d'ouverture	6.800.000,00
Intérêts*	24.231,91
Virements du compte courant au compte d'épargne	0,00
Virements du compte d'épargne au compte courant	(469,00)
Frais et commissions bancaires	(14,50)
Solde au 30 juin 2017	6,823,748.41

B.4. ABN AMRO (en USD)

Raison sociale de la banque : ABN AMRO
 Titulaire du compte : Trust Fund for Victims
 Devise : (USD)
 N° du compte : 53.86.21.176
 IBAN : NL87ABNA0538621176
 Swift : ABNANL2A

**État du compte bancaire, y compris le montant des virements bancaires effectués
 entre le 1er juillet 2016 et le 30 juin 2017 :**

<i>État du compte bancaire</i>	<i>USD</i>
Solde d'ouverture	17.842,98
Contributions versées par des particuliers et des institutions	0,00
Contributions versées par des États	67.444,51
Subventions / paiements au titre de projets	(65.900,00)
Remboursement de fonds inutilisés pour des projets	0,00
Intérêts	0,00
Frais et commissions bancaires	(31,66)
Solde au 30 juin 2017	19.355,83

<i>Ventilation mensuelle des contributions versées par des particuliers et des institutions</i>	<i>Dollars des États-Unis (USD)</i>
Juillet 2016	0,00
Août 2016	0,00
Septembre 2016	0,00
Octobre 2016	0,00
Novembre 2016	0,00
Décembre 2016	0,00
Janvier 2017	0,00
Février 2017	0,00
Mars 2017	0,00
Avril 2017	0,00
Mai 2017	0,00
Juin 2017	0,00
Total	0.00

<i>Ventilation mensuelle des contributions versées par des États</i>	<i>Dollars des États-Unis (USD)</i>
Juillet 2016	10.107,75
Août 2016	0,00
Septembre 2016	0,00
Octobre 2016	0,00
Novembre 2016	0,00
Décembre 2016	47.000,00
Janvier 2017	0,00
Février 2017	0,00
Mars 2017	0,00
Avril 2017	0,00
Mai 2017	0,00
Juin 2017	10.336,76
Total	67.444,51

Annexe II

Projets du FPV¹⁰ au cours de la période allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017

Nord de l'Ouganda

Projet(s) : TFV/UG/2007/R1/014(c)
Titre du projet : <i>Répondre aux besoins des victimes de crimes de guerre en Ouganda en matière de santé mentale : approche axée sur les services et le renforcement des capacités</i>
Budget : 1,863,92,518 UGX (shillings ougandais) et 1.240.905 USD
Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre : 19.408,11 EUR*
Durée : octobre 2009 – novembre 2017
Type de victimes et d'intervention : Réadapter psychologiquement les communautés persécutées en répondant à leurs besoins de santé mentale
Projet(s) : TFV/UG/2007/R1/018, TFV/UG/2007/R2/042
Titre du projet : <i>Renforcement des capacités. Travail de sensibilisation et réadaptation médicale des victimes de la guerre dans le nord de l'Ouganda</i>
Budget : 1.184.233 EUR
Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre : 19.009,78 EUR*
Durée : octobre 2009 – novembre 2017
Type de victimes et d'intervention : Rééducation physique (fourniture d'orthèses et de prothèses) et réadaptation psychologique, soutien matériel aux victimes de guerre handicapées
Projet(s) : TFV/UG/2007/R1/016
Titre du projet : <i>Aide intégrée à la rééducation physique et à la réadaptation psychologique des victimes de guerre dans le nord de l'Ouganda</i>
Budget : 260.000 EUR
Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre : 2.472 EUR*
Durée : avril 2015 – avril 2018
Type de victimes et d'intervention : Rééducation physique, réadaptation psychologique et soutien matériel
Projet(s) : TFV/UG/2007/R1/014(a)
Titre du projet : <i>Réadaptation physique et psychologique intégrée et soutien matériel des victimes</i>
Budget : 260.000 EUR
Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre : 22.287,40 EUR*
Durée : avril 2015 – avril 2018
Type de victimes et d'intervention : Rééducation physique et réadaptation psychologique

¹⁰ Sauf indication contraire, les projets relèvent du mandat d'assistance.

Projet(s) : TFV/UG/2007/R1/014(b)
Titre du projet : <i>Restauration de la santé et de la dignité des victimes de la guerre dans le nord de l'Ouganda</i>
Budget: 260.000 EUR
Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre : 59.779 EUR*
Durée : avril 2015 – avril 2018
Type de victimes et d'intervention : Rééducation physique et réadaptation psychologique
Projet(s) : TFV/UG/2007/R1/023
Titre du projet : <i>Centre pour l'expertise du bien-être psychologique des enfants affectés par la guerre</i>
Budget : 250.000 EUR
Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre : n/d
Duration: avril 2015 – avril 2018
Type de victimes et d'intervention : Réadaptation psychologique
Projet(s) : TFV/UG/2007/R1/035
Titre du projet : <i>Soutien médical et psychologique général aux victimes de la guerre</i>
Budget : 250.000 EUR
Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre : n/d
Durée : avril 2015 – avril 2018
Type de victimes et d'intervention : Rééducation physique et réadaptation psychologique
Projet(s) : TFV/UG/2007/R2/041
Titre du projet : <i>Assistance intégrée en matière de rééducation physique et de réadaptation psychologique aux victimes du nord de l'Ouganda</i>
Budget : 260.000 EUR
Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre : 14.126,70 EUR*
Durée : avril 2015 – avril 2018
Type de victimes et d'intervention : Rééducation physique et réadaptation psychologique

Remarque : Le budget mentionné dans les tableaux ci-dessus correspond au montant total approuvé pour toute la durée du projet jusqu'à la fin du contrat en cours.

* Sauf indication contraire, les fonds de contrepartie couvrent la période allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017. Les montants ont été convertis sur la base du taux de change en vigueur le 30 juin 2017 (soit 1 EUR= 0,879 USD).

République démocratique du Congo

Mandats de réparation – affaire *Lubanga*

Projet(s) : TFV/DRC/2016/LUB/001

Titre du projet : *Identification et évaluation des préjudices psychologiques, physiques et socio-économiques des jeunes ayant participé à l'action de groupes armés en 2002-2003 en Ituri.*

Budget : 112.000 USD

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre : 1.072 EUR*

Durée : avril – décembre 2017

Type de victimes et d'intervention : Le projet concerne les anciens enfants soldats en tant que victimes des crimes commis en Ituri entre 2002 et 2003 pour lesquels M. Thomas Lubanga a été condamné par la CPI. En vue de la préparation de l'exécution des ordonnances de réparation rendues par la Cour, le projet consiste à recenser les victimes directes et indirectes pouvant être admissibles au bénéfice des réparations collectives afin d'évaluer l'ampleur de leur préjudice psychologique, physique et socio-économique.

Mandat d'assistance**

Projet(s) : TFV/DRC/2007/R1/019

Titre du projet : *À l'école de la paix*

Budget : 1.233.564 USD

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre : 18.400 USD*

Durée : novembre 2008 – mai 2017

Type de victimes et d'intervention : Rééducation physique et réadaptation psychologique au moyen d'activités prônant la paix et la réconciliation axées sur les enfants victimes des violences des forces armées, sur les mères-enfants et sur les enfants vulnérables touchés par le conflit.

Projet(s) : TFV/DRC/2007/R1/021

Titre du projet : *Projet de réinsertion socio-économique des victimes des violences sexuelles dues à la guerre*

Budget : 1.550.474 USD

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre : 22.910 USD*

Durée : novembre 2008 – mai 2017

Type de victimes et d'intervention : Réadaptation psychologique et soutien matériel des survivants de violences sexuelles, des survivants civils mutilés et des membres des communautés.

Projet(s) : TFV/DRC/2007/R1/022

Titre du projet : *Accompagnement psychosocial des victimes des violences sexuelles à Bunia et dans huit localités périphériques*

Budget : 1.286.370 USD

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre : 12.960 USD*

Durée : décembre 2008 – mai 2017

Type de victimes et d'intervention : Réadaptation psychologique et soutien matériel des victimes féminines de violences sexuelles et sexistes et de leur famille.

Projet(s) : TFV/DRC/2007/R2/029

Titre du projet : *Réintégration communautaire des jeunes victimes des conflits armés en Ituri pour la lutte contre toute forme de violence*

Budget : 2.097.757 USD

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre : n/d

Durée : novembre 2008 – mai 2017

Type de victimes et d'intervention : Réadaptation psychologique et soutien matériel pour les mères-enfants, garçons, filles, autres enfants vulnérables et victimes de conflits armés au moyen d'un rattrapage scolaire et d'une réintégration socio-économique.

Projet(s) : TFV/DRC/2007/R2/043

Titre du projet : *Accompagnement socio-économique et psychosocial des victimes de violences sexuelles dans le Territoire de Beni au Nord-Kivu*

Budget : 207.000 USD

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre : 1.930 USD*

Durée : juillet 2013 – mai 2017

Type de victimes et d'intervention : Orientation médicale, réhabilitation psychologique et soutien matériel des victimes de violences sexuelles

Remarque : Le budget mentionné dans les tableaux ci-dessus correspond au montant total approuvé pour toute la durée du projet jusqu'à la fin du contrat en cours.

* Sauf indication contraire, les fonds de contrepartie couvrent la période allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017. Les montants ont été convertis sur la base du taux de change en vigueur le 30 juin 2017 (soit 1 EUR= 0,879 USD).

** Le Fonds espère terminer fin 2017 le processus d'appel d'offres visant à sélectionner de nouvelles organisations chargées de fournir des services de rééducation physique et de réadaptation psychologique et un soutien matériel aux victimes en RDC.